

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2008

L'an deux mille huit, le 25 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Ste Foy St Sulpice, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAPELON, Président

Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 54

Date de la convocation : 15 septembre 2008

Présents avec pouvoir de vote : 47

Ailleux : Jean-Marie JOLIVEAU,

Arthun : Josiane BALDINI, André GIRARD,

Boën : Lucien MOULLIER, Bernard CHAPELON, Marcel FAYON, Laurent GOURGAUD, Christine JORDAN, Thierry LEMAITRE, Christian MASSACRIER, Linda MOLLON,

Bussy-Albieux : Bernard VIAL, Georgette LEFEBVRE,

Cezay : Hubert COUDOUR, Claude CHARRET, Cédric SOUCHON (suppléant sans pouvoir de vote)

Débats Rivière d'Orpra : Agnès TARIT, André BARTHELEMY,

Leigneux : Bernard MIOCHE, Georgette MURAT,

L'Hôpital sous Rochefort : Jacky THEVENET,

Marcilly le Châtel : Christian GIMBERT, Thierry GOUBY, Noël MARCOUX, Claire CHAZELLE (suppléante), Stéphanie GEORGES (suppléante),

Marcoux : Jean-Bernard ROCHE, Dominique ROCHE,

Montverdu : Didier LAFOND, Marcel POMMIER,

Sail sous Couzan : Ludovic BUISSON, Jean-Paul COMBE, Christian PESSELO, Christine DAVAL (suppléante),

Saint Etienne Le Molard : Pierre CHOSSONNERY, Robert BOURRAT, Jean-Luc VENET (suppléant)

Saint Laurent-Rochefort : Gilles THOMAS, Christian RODAMEL, André REYNAUD (suppléant sans pouvoir de vote)

Saint Sixte : Alexandra GROS, Philippe ESSERTEL (suppléant)

Sainte Agathe la Bouteresse : Pierre DREVET, Nicole PARDON, André ROUSSON,

Sainte Foy Saint Sulpice : Jean-Luc SOUZY, Mireille THOLLET (suppléante)

Trelins : Michel CELLIER, René COUTURIER.

Excusés : Jean-Marie MULTEAU, Daniel LATUILE (Ailleux), Fabrice DECHAVANNE (Boën), Catherine DONJON, Hubert MARCOUX (L'Hôpital sous Rochefort), Louis BOUCHET (Marcilly le Châtel), Ghislain BOUVIER (Sail sous Couzan), Pascal BARRIER (St Sixte), Liliane GUYOT (Ste Foy St Sulpice)

M le Président propose à M. le Maire de Ste Foy St Sulpice d'introduire cette séance de conseil. M. Jean-Luc Souzy accueille avec plaisir les Maires et délégués communautaires pour ce conseil et leur rappelle que sa commune est la plus grande de la communauté mais aussi celle la moins desservie en ADSL.

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 8 septembre 2008

M. le Président soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du conseil du 8 septembre joint à la convocation à la présente séance. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M. le Président évoque également les points qui seront rajoutés en questions diverses

2. Projet de territoire

M. Bernard MIOCHE, 1^{er} Vice-Président rappelle à l'assemblée le calendrier de ce projet :

- septembre 2007 après discussion en bureau et en conseil la communauté de communes fait acte de candidature auprès du Conseil Général de la Loire pour un CTD contrat territorial de développement
- réponse du Conseil Général par courrier du 8 octobre 2007 « engagement d'un CTD pas avant 2009 »
- dès le 1^{er} bureau du 16 avril 2008, était évoquée la perspective de travailler sur un nouveau projet de territoire pour le Pays d'Astrée
- entre le 3 juin et le 10 juillet, 16 réunions ont mobilisé 357 participants et permis de recueillir 894 propositions
- un projet de cahier des charges était soumis au bureau du 19 juin et au conseil du 11 juillet, ainsi qu'aux services du Conseil Général
- au 15 juillet, lancement de la consultation auprès de 10 bureaux d'études
- au 5 septembre, 3 bureaux d'études ont répondu
- la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 septembre à 17h30 pour examiner les propositions reçues.
- les 3 bureaux d'études ont été reçus le 12 septembre dans nos locaux, en présence d'Agnès Tarit, Bernard Chapelon et Mioche, Pierre Chossonery (pour les deux derniers) et Patricia.

La décision finale doit être prise en conseil pour respecter notre calendrier figurant au cahier des charges :

- date prévue de démarrage de l'étude, **1^{er} octobre 2008**
- date envisagée pour la remise du diagnostic, **15 décembre 2008 (3 mois environ)**
- date envisagée pour la remise du projet de territoire, **30 mars 2009 (3 à 6 mois environ)**
- date envisagée pour la remise du programme d'actions, **30 septembre 2009 (6 à 9 mois)**

Les grandes lignes des 3 propositions reçues sont résumées dans les tableaux ci-après :

<i>En nb de jours</i>	ARIANE	SITELLE	ACEIF
Diagnostic	12	16	30
Enjeux	3	7	21
Plan d'actions	12	13	12
	27	36	63

<i>en Euros HT</i>	ARIANE	SITELLE	ACEIF
Projet de territoire	22 950	30 600	35 820
Stratégie de communication (mission optionnelle)	7 855 – CRESCENDO	5 650 – LUTH MEDIATION	Pas de proposition

Pour le volet optionnel « stratégie globale de communication territoriale », il est proposé de redéfinir un cahier des charges d'ici la fin de l'année, au vu des premières étapes du projet de territoire, on lancerait alors une nouvelle consultation et la décision serait prise par le Président (car dépense normalement inférieure à 15 000 euros).

M. Mioche présente à l'assemblée les arguments qui font que la candidature d'Ariane a été rapidement écartée et les différences entre les propositions de Sitelle et Aceif. La candidature d'ACEIF a eu la préférence de l'équipe des président et vice-présidents.

Il est également proposé à l'assemblée de déposer un dossier de **demande de subvention au Conseil Général** (50% de 30 400 euros maximum) au titre du dispositif « aide à l'ingénierie locale », soit une subvention de 15 200 euros maximum.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée d'attendre les premiers résultats de l'étude avant de décider du renouvellement de **l'opération façades** qui s'achève au 31/12/08 (31 dossiers pour 58 000 euros de subvention communautaire engagée et 39 000 euros de subvention payée à ce jour), y compris l'éventualité de lancer une étude d'un **PLH** programme local de l'habitat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des personnes présentes, il est décidé de recruter le bureau d'études ACEIF pour un montant de 35 820 euros HT et de solliciter la subvention du Conseil Général de la Loire.

La proposition faite d'attendre les résultats du projet de territoire pour décider d'une nouvelle opérations façades ou d'un PLH ne rencontre pas d'objections.

3. Contrats d'avenir : renouvellement de la convention d'objectifs signée avec l'Etat

M. le Président informe l'assemblée des dispositifs d'accès à l'emploi qui avaient été créés par la loi de cohésion sociale, dite Loi Borloo, avec les Contrats d'Avenir et Contrats d'Accompagnement à l'Emploi.

Ces contrats concernent les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux en tant qu'employeurs et en tant que pilotes du dispositif. Ce sont des contrats de droit privé, visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits, rémunérés au SMIC et exonérés de cotisations patronales, destinés aux personnes bénéficiant de minima sociaux ou rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (ASS allocation spécifique de solidarité, RMI revenu minimum d'insertion, API allocation parent isolé, AAH allocation adulte handicapé).

La gestion du contrat d'avenir se fait dans le cadre d'une commission de pilotage (placée sous la coprésidence du président du conseil général et du préfet). La 1^{ère} étape de leur mise en œuvre supposait la signature d'une **convention d'objectifs entre l'Etat (Préfet) et l'EPCI établissement public de coopération intercommunale**. Cette convention propose un objectif quant au nombre de contrats à conclure, les catégories d'employeurs cibles, recense les modalités d'accompagnement et de formation existantes et désigne les différents opérateurs. Ces conventions doivent être signées pour permettre la signature des contrats d'avenir entre les employeurs et les bénéficiaires.

Notre communauté de communes avait ainsi été signataire d'une convention d'objectifs avec l'Etat en date du 22 juillet 2005 pour une durée d'un an et pour un objectif de 30 contrats. Cette convention a depuis été prolongée par deux avenants d'un an sur les mêmes bases. Les services de l'Etat proposent aujourd'hui le renouvellement de notre convention d'objectifs par un avenant n° 3.

Pour ce qui concerne le Pays d'Astrée, **13 contrats d'avenir ont été signés depuis août 2007**, on peut estimer à un peu plus de 160 le nombre de personnes de notre communauté susceptibles de pouvoir prétendre à ces contrats.

M. le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 de prolongation de la convention initiale pour une durée d'un an, du 22 juillet 2008 au 21 juillet 2009, sur les mêmes bases que précédemment.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des personnes présentes, l'avenant n°3 de prolongation est accepté.

4. Charte départementale d'accueil en déchèterie

Pierre DREVET, 4^{ème} Vice-président rappelle que pour lutter contre les dépôts sauvages, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont mis en place des déchèteries. Les particuliers peuvent y déposer leurs déchets encombrants (électroménager), des déchets végétaux, des gravats ainsi que des déchets toxiques.

Au-delà des déchets apportés par les particuliers, ces déchèteries peuvent recevoir aussi des déchets produits par les artisans et les petites entreprises. En proposant ce service aux petites entreprises, les communautés de communes contribuent également à limiter les dépôts sauvages. Néanmoins, cette situation n'est pas généralisée sur l'ensemble du département. Certaines déchèteries refusent l'accès aux petites entreprises, d'autres l'acceptent à titre gratuit, d'autres encore ont décidé de faire payer ce service rendu aux utilisateurs. Pour améliorer cette situation, rendre un meilleur service aux petites entreprises et mieux préserver notre environnement, le Conseil général de la Loire et ses partenaires ont élaboré une **charte d'accueil des déchets des entreprises en déchèteries**.

Cette charte vise à uniformiser à l'échelle de la Loire les conditions d'accueil en déchèteries des déchets des artisans, des commerçants, des petites entreprises et des collectivités. Elle a été signée le 17 novembre 2006.

6 règles ont ainsi été mises en place suivant les catégories de déchets :

- Les ferrailles sont acceptées gratuitement dans la limite d'un m³ par jour.
- Les cartons sont acceptés gratuitement dans la limite d'un m³ par jour.
- Les déchets en mélange (par exemple les ordures ménagères, matelas ou morceaux de murs avec du plâtre) sont payants dès le premier m³.
- Les déchets toxiques en quantités dispersées (par exemple les solvants, produits chimiques de laboratoire, peintures, colles, vernis ou les cartouches de toners pour imprimantes) sont payants dès le premier apport dans la limite de 20 kilos par mois.
- Les déchets inertes (pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment ou carrelage) sont payants dès le premier m³.
- Les déchets végétaux sont payants dès le premier m³ et limités à 4 m³ par jour.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la signature de cette charte pour notre déchèterie de La Presle.

Dans le cadre du nouveau marché de la déchèterie démarré en janvier dernier, il est en effet prévu la mise en place d'un système informatisé pour les professionnels, ainsi que pour les extérieurs. Ce système est compris dans l'offre de SITA, et nous permettra d'avoir une meilleure gestion des apports en déchèterie par les artisans et commerçants. La mise en place de ce système interviendra dans le courant du mois d'octobre.

Aussi, après lecture et discussion, la commission environnement réunie le 18 septembre propose d'adopter la charte départementale d'accueil des professionnels en déchèterie, selon les modalités proposées par le Conseil Général.

Un prix global au m³ sera établi dans un premier temps, puis un prix unitaire par type de déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve la charte telle que proposée par les services du Conseil Général, étant entendu que le règlement intérieur de la déchèterie reste en application.

5. Ateliers Partagés de Champbayard

Mme Agnès TARIT, 3^{ème} Vice-Présidente, rappelle qu'un contrat de bail est signé pour chaque location d'un atelier partagé sur le parc d'activités de Champbayard dont voici des extraits : « ... consenti et accepté pour une **durée de neuf années entières et consécutives** ... avec faculté pour le preneur de donner congé, moyennant un **préavis de six mois**... Les biens présentement loués devront servir exclusivement à l'exercice de la profession du preneur.... Pendant tout le cours du bail, le preneur s'oblige à maintenir : l'intégralité des lieux loués en bon état de réparations locatives et d'entretien, la totalité des équipements et installations en parfait état de fonctionnement, et, la devanture ainsi que les abords extérieurs du bien loué en excellent état de propreté.... Ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de base, susceptible de variations... euros HT / m² / an, soit euros TTC / m² / an... le loyer est révisé à l'issue de chaque période triennale... »

• Départ M. Piquée SC Alu

Par courrier du 25 juin 2008, M. Cédric Piquée de la société S.C.Alu, locataire de deux ateliers (le 1^{er} en avril 2005, le 2^{ème} en avril 2006), nous confirme son départ au 30 décembre 2008.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les modalités financières du départ de ce locataire et en l'occurrence, de faire cesser les 2 baux commerciaux avec la société SC Alu à la date du 30 décembre 2008, sans aucune indemnité à payer par cette entreprise, étant entendu que ces locaux seront reloués immédiatement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

• Arrivée Agrafeil-Perret

Par lettre du 17 septembre, M. Perret pour la société Agrafeil-Perret nous informe qu'il souhaite reprendre la location des ateliers libérés par SC Alu pour son activité de serrurerie, menuiserie, PVC, alu : Mme Tarit propose donc à l'assemblée d'approuver un contrat de bail au 01/01/2009 pour la location de ces 2 ateliers. Le montant du loyer est fixé à 24,92 € HT le m² par an, soit 586,65 x 24,9212, soit un loyer mensuel de 1 218,30 € HT et 1 457,10 € TTC et sera révisé au terme de chaque période triennale selon l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE. De plus, pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera un dépôt de garantie de 2 914,20 € TTC correspondant à deux mois de loyer. Des aménagements spécifiques pour son activité seront réalisés par le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve cette proposition.

- Mme Tarit rend compte des difficultés de paiement que rencontre **DMG Davin** mécanique générale : un échelonnement de la dette lui a été proposé qu'il a accepté. Toutefois un courrier du Président lui a été adressé

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2008

précisant qu'au 17 octobre une procédure de résiliation du bail était possible si les engagements n'étaient pas respectés.

- S'agissant de la société **Green Clean** : la procédure de résiliation du bail commercial est enclenchée depuis octobre 2007, son redressement judiciaire est prononcé depuis le 19 mars 2008 avec une période d'observation jusqu'au 5 novembre, la 3^{ème} audience de mise en état nous concernant aura lieu le 22 octobre.

Par ailleurs, Mme Tarit précise que, suite à la rencontre avec M. Bayle, directeur de l'agence du développement économique de la Loire, des réflexions sont en cours pour envisager la vente des ateliers partagés ou pour construire une nouvelle tranche d'ateliers pour des activités de services.

6. Questions diverses

Voirie Champbayard

Mme Agnès Tarit propose de lancer une consultation pour des travaux d'enrobé d'ici la fin de l'année

Finances

M. Jean-Luc Souzy, 2^{ème} Vice Président informe l'assemblée de la nécessité de recourir pour cette fin d'année à un emprunt sur le budget général (le montant inscrit au BP était de 340 000 €uros). Afin de laisser le temps de la consultation et de la négociation, il est proposé de donner délégation au bureau pour le choix de l'établissement bancaire, durée 15 ans. Le prochain bureau est prévu le lundi 06/10.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve cette proposition de délégation au bureau pour le choix de l'établissement bancaire pour un emprunt de 340 000 €uros, à taux fixe, sur 15 ans.

Personnel – Jean-Luc SOUZY

M. Souzy propose d'accueillir une stagiaire en 2^{ème} année de BTS assistant de direction au lycée Honoré d'Urfé de St Etienne : cela suppose l'approbation de la mise en place d'une convention d'action et d'une convention de stage pour son accueil tous les lundis à compter du 29 septembre et sur la période de 6 semaines du 10 novembre au 19 décembre 2008. Il s'agit de Mlle Mathilde Meilland. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve cette proposition et autorise le Président à signer les conventions nécessaires.

M. Souzy informe l'assemblée qu'un agent en arrêt maladie au gymnase, depuis le 17 avril 2008, a dû être remplacé : Mme Bartholin est arrêtée jusqu'au 12 octobre et est remplacée à heures équivalentes (20h) par Mme Patricia Martin's.

Dans ce cadre, une délibération est nécessaire pour nous permettre d'encaisser le remboursement des indemnités journalières indûment versées à Mme Bartholin alors qu'on avait demandé la subrogation sur une période de 5 jours du 13 au 18 juillet soit une somme de 73,56 euros. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'encaissement de cette somme.

Droit à l'accueil dans les écoles publiques

A la demande de Mme Lefebvre de Bussy Albieux, ce point, ne relevant pas de l'intérêt communautaire, a été inscrit en questions diverses, pour permettre aux 18 communes membres d'avoir une position commune sur la mise en place du service d'accueil.

La loi du 20 août 2008 pose le principe selon lequel les élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques doivent être accueillis gratuitement à l'école les jours d'absence et de grève des enseignants à compter du 1^{er} septembre 2008. M. Moullier intervient en rappelant la position unanime du Conseil d'administration de l'association des Maires de l'arrondissement de Montbrison. Une motion doit être proposée et sera soumise lors de l'assemblée générale du 17 octobre prochain.

« Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Montbrison, au cours de sa réunion du 11 septembre, a décidé, à l'unanimité des membres présents, de produire un communiqué expliquant les raisons de son opposition à l'application, en l'état, de ce texte.

En l'attente de la rédaction et de la publication d'un texte au titre de l'Association des Maires de l'arrondissement qui vous sera adressé puis envoyé à M. le Préfet de la Loire, Mme l'Inspectrice d'Académie et à M. le Président de l'AMF, le Conseil d'administration vous invite à sursoir aux sollicitations de Mme l'Inspectrice d'Académie. »

M. le Président évoque ensuite les prochaines dates de réunions, dont les prochains conseils communautaires prévus les jeudis 6 novembre à Montverdun et 11 décembre à St Laurent Rochefort et la CLETC commission locale d'évaluation des transferts de charges, jeudi 4 décembre à 20h30 dans nos locaux.

La séance est levée à 22h15.

M. le Maire de Ste Foy St Sulpice invite les participants au verre de l'amitié offert par la commune.